



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1998/NGO/8
15 juillet 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS A L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Exposé écrit présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 juillet 1998]

1. Les migrations sont la conséquence du sous-développement qui lui-même est la conséquence, pour une part décisive, de la nature des relations économiques des pays du Sud avec ceux du Nord. Les migrations ne peuvent donc être considérées comme représentant un phénomène spécifique, indépendant des transformations générales de l'économie du monde. Elles sont devenues un des aspects de la mondialisation et constituent un marché comme tous ceux qui couvrent l'ensemble de la planète, à côté des marchandises et des finances.

2. Selon les Nations Unies, 1,1 milliard d'êtres humains vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté, dont 850 millions de chômeurs. Si tous ceux qui sont à même de travailler avaient une activité productive, leur travail produirait les biens nécessaires à la disparition de la pauvreté. Mais la moitié de ces "pauvres absolus" n'ont ni terre, ni outil de travail, ce qui rend impossible un travail productif.

3. Le Nord exerce son action sur le Sud essentiellement par le système de **prix** des produits agricoles qu'il établit seul, en fonction de ses structures et de ses besoins; il agit aussi par **l'investissement** direct du capital du Nord dans le Sud, ce dernier ne pouvant donc mener une politique de développement indépendant. Or, les prix des produits imposés par le Nord destructurent les sociétés rurales du Sud; quant aux investissements directs, ils créent des emplois dans le Sud, mais l'extrême faiblesse des salaires versés favorise les exportations vers le Nord qui y créent du chômage.

4. Enfermées dans leur sous-développement, les populations du Sud, particulièrement les populations agricoles déracinées, quittent les campagnes pour les villes, puis leurs villes pour les pays du Nord. Il est donc sans portée pratique de poser la question de l'immigration indépendamment de l'ensemble des problèmes que connaissent les pays du Sud : l'endettement, l'investissement étranger, les problèmes des salaires et des prix, le déracinement des populations rurales, etc., c'est-à-dire l'ensemble des questions du sous-développement et donc des politiques de développement à promouvoir. Ainsi, le débat sur les droits des migrants risque d'être sans effet s'il est dissocié de la mise en oeuvre du droit au développement.

5. Les Etats du Nord, dont les intérêts ne favorisent pas les conditions de développement des économies du Sud, prennent des mesures de plus en plus restrictives à l'encontre des travailleurs migrants. En Europe, notamment, les différents Etats (quelles que soient les valeurs de référence des gouvernements) prennent des dispositions analogues à l'encontre des ressortissants des pays du Sud :

- Limitation stricte de la délivrance des visas et exclusion "prioritaire" de ceux qui viennent du Sud;
- Assimilation du séjour irrégulier à un délit accompagné de mesures de détention administrative sans jugement ou de sanctions pénales;
- Non-respect du droit au travail et à la protection sociale;
- Interprétation restrictive de la Convention relative au statut des réfugiés et assimilation abusive des réfugiés et des travailleurs migrants;
- Discrimination juridique de nature xénophobe (contrôle sélectif d'identité, visites domiciliaires et enquêtes de police, etc.).

6. Cette logique de répression et de discrimination à l'encontre des migrants venus du Sud constitue une violation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, crée un climat xénophobe et raciste dans les pays développés, perturbateur des relations Nord-Sud, et dégrade la démocratie et ses valeurs au détriment des droits et libertés des nationaux des pays industrialisés eux-mêmes.

7. Ainsi sont remis en question les droits et libertés consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme :

- La liberté de circulation;
- Le droit d'asile;

- Le droit de ne pas être détenu sans jugement;
- La liberté d'aller et venir et la non-discrimination raciale (les contrôles d'identité et autres interventions policières sont basés sur le "faciès");
- L'égal accès aux soins et aux divers services sociaux des Etats.

8. C'est dans le cadre d'une approche globale du phénomène migratoire que la question des droits des migrants doit être posée : la simple tentative de corriger les abus pratiqués par les Etats du Nord risque d'être sans portée réelle.

9. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités est fondée à appeler à soutenir le projet d'un sommet mondial sur les problèmes migratoires et sur les droits des migrants dont le champ d'application ne cesse de se restreindre.
